ARRÊTÉ n° 2024/09/1653

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'urbanisme, de l'aménagement, et de la transition écologique
D-2409-004979

Objet : Monsieur Gérard LESAINE
Autorisation de stationnement du jeudi 24 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024.

Parking du cimetière, place Raymond Erb

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2212-2 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/01/010 en date du 30 janvier 2017 relative à la revalorisation des tarifs communaux,

VU la demande d'autorisation formulée par Monsieur Gérard Lesaine, Quartier la Rouvière, 30600 Vauvert, pour un emplacement sur le parking du cimetière place Raymond Erb, du jeudi 24 octobre 2023 au samedi 04 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Gérard Lesaine à occuper le domaine public communal à cet emplacement du jeudi 24 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gérard Lesaine est autorisé à occuper le domaine public pour la vente de chrysanthèmes sur le parking du cimetière place Raymond Erb du jeudi 24 octobre 2024, 8h au lundi 4 novembre 2024, 18h sur une superficie maximale de 20 m², plan en *annexe*.
Le périmètre occupé par Monsieur Gérard Lesaine sera délimité à l'aide de barrières toulousaines fournies par les services techniques de la ville.

Article 2 : La validité de l'autorisation d'occupation est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire, à la communication d'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à l'occupation et à l'acquittement par celui-ci de la redevance correspondante précisée à l'article 3 du présent arrêté, auprès du régisseur de recettes.
La date limite de validité de l'autorisation est le 4 novembre 2024 18h. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et non avenue et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 3 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30 janvier 2017, Monsieur Gérard Lesaine est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de vingt euros (20,00 euros) par jour, soit un total de deux cent quarante euros (**240,00 euros**) payable à la signature de l'arrêté auprès du régisseur des droits de place.

Article 4 : Monsieur Gérard Lesaine respectera les dispositions de l'arrêté n° 2011/10/651 en date du 27 octobre 2011 réglementant la vente de chrysanthèmes sur la Commune.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation aura à sa charge les frais de raccordement et de consommation d'électricité.

Article 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée.

Article 7 : Le permissionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la police municipale et le comptable public veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 SEP. 2024

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux commerces de proximité, halles et marchés, animations commerciales,

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- ~~*son dépôt en préfecture le.....*~~
- *sa notification le.....* 01 OCT. 2024
- *sa publication le.....*

Et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier